

Principales vérifications en Radioprotection : acteurs et échéances



Quand ?	Quoi ?	Qui ?	Responsable	Cadre réglementaire	Périodicité
Du 28 octobre 2020 au 31 décembre 2021***	Vérifications "externes" initiales et leurs renouvellements selon le Code du Travail	Réalisées par un organisme agréé par l'ASN ou par un organisme accrédité par le COFRAC (aucun organisme accrédité à ce jour)	Employeur	• Code du travail (Arrêté du 21/05/2010 ou Arrêté du 23/10/2020 lorsqu'il existera des organismes accrédités)	Selon modalités et périodicités définies pour les contrôles externes dans l'arrêté du 21 mai 2010 ou Selon modalités et périodicités définies dans l'arrêté du 23/10/2020, dès l'employeur a fait le choix d'entrer dans le nouveau dispositif **
	Vérifications "externes" initiales et leurs renouvellements selon le Code de la Santé Publique	Réalisées par un organisme agréé par l'ASN	Responsable d'activité nucléaire	• Code de la santé publique (Arrêté du 21/05/2010)	Selon modalités et périodicités définies pour les contrôles externes dans l'arrêté du 21 mai 2010
	Vérifications "internes" selon le CT : • Périodique • Suite à toute opération de maintenance • En cas de cessation d'activité (si sources non scellées ou véhicules destinés à l'acheminement de sources)	Réalisées ou supervisées par le Conseiller en Radioprotection (CRP)* de l'entreprise (interne ou externe)	Employeur	• Code du travail • Arrêté du 21/05/2010 ou arrêté du 23/10/2020**	Selon modalités et périodicités définies pour les contrôles externes dans l'arrêté du 21 mai 2010 ou Selon modalités et périodicités définies dans l'arrêté du 23/10/2020, dès que l'employeur a fait le choix d'entrer dans le nouveau dispositif **
	Vérifications "internes" selon le CSP		Responsable d'activité nucléaire	• Code de la santé publique • Arrêté du 21/05/2010	Selon modalités et périodicités définies pour les contrôles internes dans l'arrêté du 21 mai 2010
A compter du 1^{er} janvier 2022***	Vérifications "externes" initiales et leurs renouvellements selon le Code du travail	Réalisées par un organisme accrédité par le COFRAC	Employeur	• Code du travail • Arrêté « Vérifications CT » du 23/10/20	Selon modalités et périodicités définies dans l'arrêté « Vérifications CT » du 23/10/2020
	Vérifications "internes" selon le code du travail : • Périodique • Suite à toute opération de maintenance • En cas de cessation d'activité (si sources non scellées ou véhicules destinés à l'acheminement de sources)	Réalisées ou supervisées par le CRP*			
	Vérifications "externes" selon le Code de la Santé Publique	Réalisées par un organisme agréé par l'ASN	Responsable d'activité nucléaire	• Code de la santé publique • Arrêté « Vérifications CSP » (à paraître)	Selon modalités et périodicités définies dans l'arrêté « Vérifications CSP » (à paraître)
	Vérifications "internes" selon le Code de la Santé Publique	Réalisées ou supervisées par le CRP*			

* La Personne Compétente en Radioprotection (PCR) se dénomme désormais Conseiller en Radioprotection (CRP) et ne peut plus réaliser les mises en service, dévolues aux organismes agréés ou accrédités. Une personne physique externe à l'entreprise et détenant le certificat de PCR niveau 2 pourra être désignée jusqu'au 1er janvier 2022 à minima (attente du décret prorogeant la date initiale du 1er juillet 2021). Au-delà de cette période seule une personne morale externe à l'entreprise pourra l'être. Elle se dénommera « Organisme Compétent en Radioprotection » (OCR). Ces OCR devront être certifiés par un organisme certificateur

** L'application des dispositions de l'AM du 23/10/2020 nécessite au préalable la validation par l'employeur du programme des vérifications RP appelé par ce texte.

*** Pour tenir compte des effets de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19, les pouvoirs publics ont officiellement annoncé qu'un décret prorogeant d'au moins 6 mois la date du 1^{er} juillet 2021 était en cours de rédaction.